

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Haute-Savoie

2026 - 2030



Document approuvé par délibération n° 2026-001 de l'Assemblée départementale du 12 janvier 2026,

Signé le 2 février 2026 à Annecy.

La Préfète de Haute-Savoie,
Emmanuelle DUBÉE

Le Président du Département,
Martial SADDIER

Sommaire

| | | |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 01 | Cadre d'intervention et objectifs du plan | 4 |
| | 1. Objectifs du plan | 5 |
| | 2. Cadre législatif | 6 |
| | 3. Regard sur le plan 2021-2024 et diagnostic territorial | 8 |
| | 4. Méthode d'élaboration du PDALHPD | 10 |
| | 5. Pilotage du plan | 12 |
| 02 | Orientations et plan d'actions | 13 |
| | Orientation n°1 : Renforcer l'observation sociale, améliorer l'information et repérer les situations de fragilité | 15 |
| | Action 1. Finaliser le kit logement pour outiller les professionnels | 16 |
| | Action 2. Améliorer le repérage de certains publics prioritaires | 18 |
| | Action 3. Prévenir et lutter contre la précarité énergétique des ménages | 20 |
| | Orientation n°2 : Harmoniser et articuler les mesures d'accompagnement social existantes au profit d'une aide adaptée aux besoins de chaque ménage | 22 |
| | Action 4. Mieux accompagner les publics menacés d'expulsion et favoriser leur maintien dans le logement | 23 |
| | Action 5. Améliorer l'attribution et les modalités des mesures d'accompagnement social | 25 |
| | Orientation n°3 : Assurer la qualité et la diversité de l'offre d'hébergement et de logement | 27 |
| | Action 6. Soutenir les projets d'humanisation et de réhabilitation des structures d'hébergement | 28 |
| | Action 7. Soutenir les projets de logement sociaux pérennes et temporaires/de transition | 30 |
| | Action 8. Informer et accompagner les propriétaires pour favoriser la remise en location de leur logement avec un bail solidaire | 32 |
| 03 | Volet financier | 34 |
| | Moyens financiers consacrés par les partenaires du plan | 35 |
| 04 | Glossaire | 37 |
| | Glossaire | 38 |
| 05 | Annexes | 40 |
| | A. Cadre législatif et réglementaire détaillé | 41 |
| | B. Plans et schémas connexes | 44 |
| | C. Synthèse du diagnostic territorial | 46 |

01

Cadre d'intervention et objectifs du plan

1. Objectifs du plan

Le PDALHPD a pour objectif d'**assurer à tous un accès digne et équitable à un logement stable et adapté**. Il constitue un outil majeur d'insertion « dans et par le logement » pour les ménages les plus précaires. Il répond au contexte actuel de crise du logement et de précarisation des personnes défavorisées.

Le PDALHPD est **co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental de Haute-Savoie**. Il est **conclu pour une durée de 5 ans**. Il doit permettre de coordonner l'ensemble des actions menées au profit des personnes à faibles ressources et/ou fragilisées afin de faciliter leur parcours en ce qui concerne l'hébergement et le logement. Il **favorise la transversalité des dispositifs et des pratiques pour plus de complémentarité** et introduit la notion de « parcours », décloisonnant ainsi la pluralité des offres sur le département et fédérant tous les acteurs du logement et de l'hébergement. Cela autorise dans le même temps à répondre aux singularités et spécificités des publics concernés.

Ce plan a été conçu autour de **quatre principes majeurs**, qui ont guidé la démarche de renouvellement du PDALHPD de Haute-Savoie :

- La **clarté et la lisibilité des dispositifs** : ce PDALHPD se veut un guide compréhensible, rendant visible les dispositifs existants sur le département. Conçu notamment pour les professionnels de terrain de l'action sociale et médico-sociale, ce plan permet de rendre lisible et cohérente l'offre en matière de dispositifs d'accès et de maintien dans le logement.
- La **connaissance et l'évaluation continue des actions menées** sont essentielles pour ajuster les réponses aux réalités sociales et territoriales.
- Une **approche fondée sur la spécificité et l'adaptation des réponses** aux situations diverses et complexes des ménages.
- Enfin, **la transversalité et la coordination** . La lutte contre les exclusions, qu'elles soient liées à l'hébergement ou au logement, nécessite l'implication de tous : institutions, associations, collectivités, mais aussi les personnes concernées elles-mêmes.

Le processus de renouvellement a été l'occasion de mieux prendre en compte les réalités locales, de renforcer les réponses existantes et d'innover dans les solutions proposées : logement accompagné, prévention des expulsions, lutte contre la précarité énergétique, coordination dans l'attribution des mesures d'accompagnement social, animation du plan et dynamique partenariale, etc.

L'actuel PDALHPD définit ainsi les priorités départementales pour les années à venir, en s'appuyant sur des objectifs opérationnels partagés, un pilotage partenarial et une articulation renforcée avec les politiques locales de l'habitat et les dispositifs d'accompagnement social.

2. Cadre législatif

La démarche de renouvellement du Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) vise à inscrire le plan en cohérence avec l’ensemble des politiques publiques nationales et locales.

A. Les principaux textes nationaux

L’ensemble des textes se rapportant au présent Plan sont présentés en annexe A.

Un extrait en est présenté ci-dessous :

- **Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.** Cette loi est le texte fondateur de la mise en œuvre du droit au logement en France. Elle pose dans son premier article le principe du droit au logement : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l’ensemble de la Nation ». L’article 2 de cette loi, dite loi « Besson » crée les plans départementaux d’action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), qui prévoient la coordination des dispositifs de lutte contre les exclusions liées au logement à l’échelle départementale.
- **Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable** (dite loi « DALO ») et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. La loi désigne l’Etat comme le garant du droit au logement et institue la possibilité d’un recours judiciaire dans l’exercice du droit au logement et à l’hébergement. Sa mise en œuvre s’appuie sur un recours amiable présenté devant la commission de médiation et un recours contentieux.
- **Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové** (dite loi « ALUR »). Ce texte comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l’égalité d'accès au logement et à favoriser le parcours de l'hébergement au logement. La loi ALUR préconise la fusion du PDALPD et du PDAHI pour former le « plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » (PDALHPD) dont l'article 34 en définit le contenu.
- **Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.** Ce décret modifie les modalités d’élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

Le PDALHPD 2026-2030 de Haute-Savoie s’inscrit dans la continuité du précédent plan, tout en se conformant aux dispositions nationales introduites par les lois « égalité et citoyenneté » (2017), ELAN (2018) et 3DS (2022). Par ailleurs, il s’inscrit en conformité avec la stratégie du Plan quinquennal pour le Logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme, qui prône l'accès au logement durable le plus rapidement possible, pour l’ensemble des personnes en situation d'exclusion.

B. Un PDALHPD intégré à son environnement et en cohérence avec les autres cadres d'intervention

Le plan a été travaillé en **articulation avec les schémas et plans existants**, dont notamment :

- Le Schéma départemental de l'habitat 2020-2030 ;
- Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 (lien en annexe B) ;
- Le Schéma départemental de la domiciliation 2024-2027 (lien en annexe B) ;
- Le Schéma départemental unique des solidarités 2026-2030.

Le renouvellement ambitionne ainsi de faire du PDALHPD **un véritable outil stratégique, au service des besoins exprimés par les demandeurs, les partenaires et les collectivités territoriales**, acteurs clés de sa mise en œuvre. Afin de gagner en efficacité, le plan s'appuie sur **un programme d'actions resserré et opérationnel**, pour mieux répondre aux enjeux identifiés sur le territoire. Une attention particulière a été portée à la mise en place d'une **dynamique participative**, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes autour de l'élaboration du plan, dans une logique d'animation et de co-construction.

Le plan inclut la **définition d'indicateurs d'évaluation concrets**, garantissant un suivi en continu, et son adaptation en fonction des évolutions des politiques publiques et des besoins constatés.

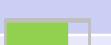
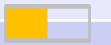
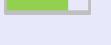
3. Regard sur le plan 2021-2024 et diagnostic territorial

A. Regard sur la mise en œuvre du plan 2021-2024

L'ambition du PDALHPD est de décliner les politiques publiques du Conseil départemental de Haute-Savoie et de l'Etat, tout en intégrant une approche de co-construction avec les acteurs locaux. Le plan s'appuie sur deux piliers principaux :

- **Continuité de l'action** : il s'inspire des conclusions du précédent plan (ci-dessous) pour assurer une transition fluide et cohérente avec les actions en cours ;
- **Diagnostic territorial** : une analyse des problématiques spécifiques au territoire garantit que toutes les thématiques essentielles soient couvertes (en page suivante).

Le tableau suivant détaille **l'état d'avancement des actions inscrites dans le précédent PDALHPD**. Le bilan détaillé figure dans le diagnostic.

| Orientation | Objectif stratégique | | Action | | Niveau de réalisation |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| A | Faire évoluer l'accompagnement social dans le contexte de mise en œuvre du Logement d'Abord et de la Stratégie Pauvreté | A.1 | Faire évoluer les pratiques en matière d'accompagnement social | 1 Sensibiliser régulièrement l'ensemble des partenaires confrontés aux enjeux en matière de logement aux nouvelles pratiques en la matière |  |
| | | A.2 | Renforcer l'articulation entre les acteurs et les dispositifs du secteur social mais également des secteurs médico-social et sanitaire | 2 Renforcer les modalités d'inclusion des "experts du vécu" dans les réflexions liées au logement et à l'accompagnement des personnes |  |
| | Mettre en place les conditions d'une offre d'hébergement et de logement plus souple et mieux adaptée aux besoins | B.1 | Accompagner l'adaptabilité de l'offre d'hébergement et de logement adapté aux besoins dans le contexte du Logement d'Abord | 3 Renforcer la coordination des acteurs pour la résolution des situations complexes |  |
| | | B.2 | Créer les conditions de développement d'une offre de logements de qualité à bas niveau de quittance | 4 Renforcer la coordination des acteurs du social et de la santé du territoire |  |
| B | Repenser les modalités de gouvernance pour une meilleure prise en compte des initiatives locales | C.1 | Assurer l'animation du PDALHPD auprès de l'ensemble des partenaires | 5 Expérimenter de nouvelles modalités d'hébergement et logement adapté |  |
| | | C.2 | Mieux mobiliser et exploiter les outils existants en matière d'observation | 6 Mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'émergence des expérimentations et leur pérennisation |  |
| | | C.1 | Assurer l'animation du PDALHPD auprès de l'ensemble des partenaires | 7 Développer la production neuve de logements locatifs sociaux |  |
| | | C.2 | Mieux mobiliser et exploiter les outils existants en matière d'observation | 8 Mobiliser le parc existant en faveur du public du Plan |  |
| C | Repenser les modalités de gouvernance pour une meilleure prise en compte des initiatives locales | C.1 | Assurer l'animation du PDALHPD auprès de l'ensemble des partenaires | 10 Renforcer le partenariat avec les EPCI |  |
| | | C.2 | Mieux mobiliser et exploiter les outils existants en matière d'observation | 11 Communiquer sur la mise en œuvre du PDALHPD |  |
| | | | | 12 Définir de nouvelles modalités de coordination en matière d'observation | |

B. Un diagnostic territorial approfondi

Dans le cadre du PDALHPD, un diagnostic territorial pour la Haute-Savoie a été réalisé avec l'appui des partenaires. Commandé par le Conseil départemental et la DDETS, ce diagnostic réalisé en 2025 vise à évaluer l'évolution des conditions de logement, les tensions sur le marché immobilier, et la situation des personnes en difficulté, tout en prenant en compte les nouvelles dynamiques démographiques post-crise sanitaire.

La synthèse du diagnostic figure en annexe C, ainsi qu'un lien vers le diagnostic territorial complet.

Les enjeux saillants à retenir de ce diagnostic sont les suivants :

01

Un département attractif, atypique du fait de sa proximité avec la frontière suisse, et confronté à des besoins de logement croissants.

Des difficultés socio-économiques engendrant des difficultés d'accès au logement pour les ménages défavorisés, dans un contexte de précarisation des locataires et d'augmentation de la part de travailleurs pauvres.

02

Une hausse très forte des prix de l'immobilier dans un contexte d'augmentation des besoins de la population et de crise du logement.

03

Malgré les efforts de production observés au cours des dernières années, un parc social qui reste sous dimensionné par rapport à la pression constante de la demande.

04

Une prévention des ruptures et un accompagnement des parcours résidentiels à renforcer.

05

Des places d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale qui peinent à répondre aux besoins sur le territoire.

06

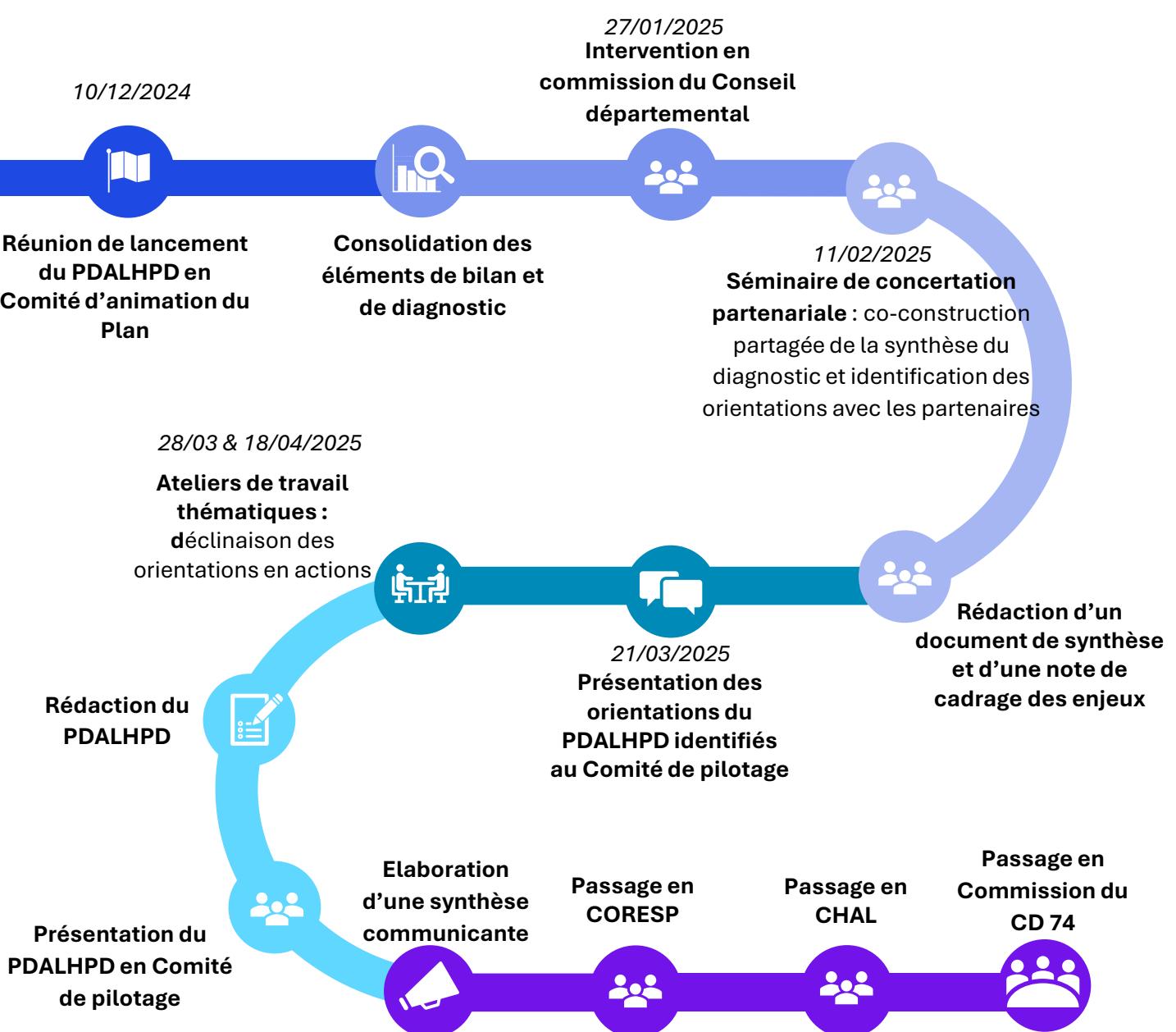
Une diminution de la qualité du bâti et des enjeux importants de rénovation énergétique.

4. Méthode d'élaboration du PDALHPD

A. Une démarche partenariale et territorialisée pour répondre au mieux aux besoins en logement et hébergement

Le renouvellement du PDALHPD s'est inscrit dans une démarche concertée, mobilisant l'ensemble des parties prenantes : communes, intercommunalités (EPCI), bailleurs sociaux, associations, services de l'État, acteurs de la santé, de l'insertion et de la solidarité.

Après une intervention en comité d'animation et auprès d'une partie des élus du Conseil départemental, un séminaire partenarial rassemblant plus d'une soixantaine d'acteurs institutionnels et associatifs clés a été organisé le 11 février 2025. Ce temps d'échange a permis de partager le bilan et les grands enseignements du précédent plan, et de valoriser les initiatives existantes. A l'issue, les enjeux d'intervention prioritaires ont été définis collectivement en prenant en compte les besoins spécifiques du territoire. Sur la base des travaux réalisés, des ateliers de déclinaison des pistes d'actions ont été organisés en mars et avril 2025 pour élaborer la mise en œuvre du présent plan, réunissant une quarantaine de participants.



B. Les principes structurants du plan

Le plan s'appuie sur des principes structurants qui guident sa mise en œuvre : plusieurs de ses actions seront spécifiquement orientées vers les publics prioritaires, en conformité avec la liste du CCH. Les pilotes du plan veilleront par ailleurs à encourager et soutenir les démarches en lien avec la pair-aidance.

Les publics prioritaires de la politique d'accès au logement

L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise la liste de publics prioritaires qui pourront être concernés par les actions du plan. Cette liste est à croiser avec les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) adoptées par les collectivités compétentes ainsi qu'avec les publics cibles du contingent préfectoral et des contingents des autres réservataires (Action Logement, collectivités ou bailleurs sociaux).

Certaines actions pourront être plus spécifiquement orientées vers certains profils spécifiques, pour lesquels des besoins auront été identifiés localement.

Le sujet de la pair-aidance

La pair-aidance est une notion issue du champ de la santé. Cela signifie pouvoir s'appuyer sur le retour d'expérience et le partage du vécu de personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie somatique ou chronique ou atteintes d'un même handicap.

Aujourd'hui, la pair-aidance s'étend à différents champs d'action, comprenant notamment le champ des solidarités (addiction, accueil, insertion, hébergement, logement accompagné...). Promouvoir et développer la pair-aidance consiste ainsi à favoriser les échanges entre pairs au-delà des expertises professionnelles.

Soucieux de s'appuyer sur l'ensemble des outils et dispositifs qui permettent d'améliorer le parcours des publics prioritaires, la DDETS et le Département de Haute-Savoie soutiendront toutes les initiatives qui permettront de bénéficier de ce savoir expérientiel.

Pour cela, ils pourront sensibiliser les bailleurs, structures d'accueil et d'hébergement et associations du territoire à nommer des parrains, témoins, tuteurs afin qu'ils partagent leurs parcours résidentiels positifs. Ils chercheront également à associer les pairs-aidants lors du suivi de la mise en œuvre du présent PDALHPD.

5. Le pilotage du plan

Le pilotage des actions est centré sur les 2 co-pilotes du PDALHPD, à savoir le Conseil départemental et l'Etat (DDETS).

Les partenaires du plan sont identifiés au sein des fiches-actions en tant que contributeurs privilégiés, pour acter leur participation à la mise en œuvre des actions.

Les réunions prévues dans la gouvernance et l'animation du PDALHPD permettront de coordonner les efforts et d'ajuster les actions selon les retours d'évaluation et les nouvelles priorités territoriales.

| Instance | Fréquence | Composition | Rôle |
|--------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité responsable | 1 à 2 fois par an | Arrêté n°2025-0205 DDETS/PECS/LDA et n°ASS-2025-00728 du 5 mai 2025 | <ul style="list-style-type: none">Fixe les orientations et les priorités.Etablit un bilan annuel du plan et définit les nouvelles fiche action à mettre en œuvre. |
| Comité d'animation | 1 fois par trimestre ou semestre en fonction des besoins | Pilotes des fiches actions + partenaires concernés | <ul style="list-style-type: none">Organise la mise en œuvre technique du plan.Travaille sur l'actualisation des fiches action ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi. |
| Groupes de travail | Selon le calendrier des fiches actions et selon les besoins | Pilotes des fiches action + contributeurs associés | <ul style="list-style-type: none">Travaillent à la mise en œuvre et au suivi des actions.Propose des solutions adaptées aux problématiques. |

Positionnés en fil rouge du plan, le pilotage, la gouvernance, l'animation active et l'évaluation continue du PDALHPD sont les principes garants de sa cohérence et de son efficacité dans la durée. Ces principes transversaux visent à assurer une coordination dynamique entre les acteurs, à nourrir une réflexion partagée et à adapter les actions menées aux réalités de terrain.

Ce fil rouge se décline en **trois leviers principaux** :

- l'organisation régulière des instances du plan ;
- la mise en place de groupes de travail restreints réunissant des acteurs clés identifiés ;
- la définition d'un socle commun d'indicateurs pour chaque action dans une logique de renforcement de l'observation sociale.

Cette approche structurée permettra de consolider le suivi du plan, d'en garantir la lisibilité et de favoriser l'atteinte des objectifs fixés.

Évaluation des actions et indicateurs d'évaluation

L'évaluation des actions du PDALHPD s'appuiera sur des indicateurs identifiés lors de son élaboration ou définis en cours de mise en œuvre. Ils concernent la mise en œuvre des actions (ce qui a été réalisé), leur efficacité (les résultats obtenus) et/ou leurs impacts (leur contribution à la résolution des problématiques rencontrées par les ménages concernés).

Ces évaluations permettront de suivre les actions en continu et d'ajuster le plan d'actions si nécessaire. Ainsi, le suivi-évaluation au même titre que le contenu des fiches restera évolutif, garantissant que le PDALHPD demeure un outil dynamique, capable de s'adapter aux besoins des publics et du territoire.

02

Orientations et plan d'actions

Un PDALHPD intégré à son environnement et resserré autour d'actions opérationnelles

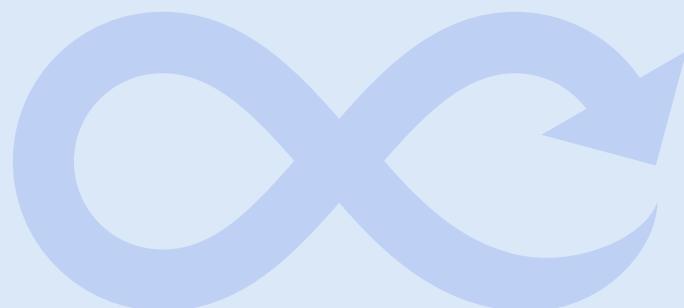
Le PDALHPD 2026-2030 se structure autour de **3 orientations** et **8 actions** opérationnelles.

| Orientation | Objectifs | Action | |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Renforcer l'observation sociale, améliorer l'information et repérer les situations de fragilité <ul style="list-style-type: none"> Avoir une meilleure connaissance, fine et territorialisée, des publics, des parcours et des fragilités sociales afin d'améliorer le repérage et favoriser l'accès au logement. Renforcer l'interconnaissance et la connaissance des dispositifs existants. Outiler, alimenter et donner des ressources aux travailleurs sociaux de terrain au contact de ménages en difficulté. | 1 | Finaliser le kit logement pour outiller les professionnels en charge d'un premier accueil et les travailleurs sociaux afin de renforcer la lisibilité des dispositifs et des solutions d'hébergement, de logement et d'accompagnement social. |
| | | 2 | Améliorer le repérage de certains publics prioritaires en lien avec les partenaires pour favoriser et fluidifier l'attribution des logements en faveur de ces publics. |
| | | 3 | Prévenir et lutter contre la précarité énergétique des ménages en difficulté en développant des actions de repérage, de prévention et des actions curatives, tout en renforçant la connaissance des dispositifs existants. |
| 2 | Harmoniser et articuler les mesures d'accompagnement social existantes au profit d'une aide adaptée aux besoins de chaque ménage <ul style="list-style-type: none"> Clarifier la répartition des rôles et responsabilités en fonction du public accompagné. Rechercher une complémentarité entre les dispositifs existants. Fluidifier les parcours entre l'hébergement et le logement. soutenir les publics "Logement D'Abord". Soutenir les initiatives d'expérimentation, de simplification et d'amélioration de l'existant. | 4 | Renforcer la coordination des acteurs et la connaissance de l'ensemble des dispositifs existants pour mieux accompagner les publics menacés d' expulsion et favoriser leur maintien dans le logement. |
| | | 5 | Améliorer la coordination des partenaires dans l'attribution des mesures d'accompagnement social et favoriser l'émergence de nouvelles modalités d'accompagnement visant à répondre à des problématiques spécifiques. |
| 3 | Assurer la qualité et la diversité de l'offre d'hébergement et de logement <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les conditions d'accueil et de vie des personnes hébergées. Développer et diversifier l'offre de logements sociaux et de logements de transition. Accélérer la mobilisation du parc privé à des fins sociales. | 6 | Soutenir les projets d'humanisation et de réhabilitation des structures d'hébergement pour améliorer les conditions d'accueil et de vie ainsi que l'insertion des personnes hébergées. |
| | | 7 | Soutenir le développement des projets de logements sociaux pérennes et temporaires/de transition tels que les projets de résidences sociales, les pensions de famille, les résidences hôtelières à vocation sociale, les foyers de jeunes travailleurs. |
| | | 8 | Informier les propriétaires sur leurs droits et les accompagner pour favoriser la remise en location de leur logement avec un bail solidaire . |

Orientation n°1 : Renforcer l'observation sociale, améliorer l'information et repérer les situations de fragilité

Objectifs :

- Avoir une meilleure connaissance, fine et territorialisée, des publics, des parcours et des fragilités sociales afin d'améliorer le repérage et favoriser l'accès au logement.
- Renforcer l'interconnaissance et la connaissance des dispositifs existants.
- Outiller, alimenter et donner des ressources aux travailleurs sociaux de terrain au contact de ménages en difficulté.



Finaliser le kit logement pour outiller les professionnels en charge d'un premier accueil et les travailleurs sociaux afin de renforcer la lisibilité des dispositifs et des solutions d'hébergement, de logement et d'accompagnement social.

Objectifs de l'action

- Améliorer et faciliter la connaissance des dispositifs existants.
- Outiller, alimenter et donner des ressources aux différents acteurs de terrain au contact de ménages en difficulté.
- Mieux orienter et accompagner l'usager et fluidifier son parcours résidentiel en identifiant les bons dispositifs et les bons interlocuteurs.

Pilote de l'action

- CD 74

Contributeurs privilégiés

- PLS.ADIL 74
- SIAO
- DDETS, DDT, ARS
- Représentants des travailleurs sociaux du Département et autres acteurs des territoires (collectivités de chaque bassin)
- Tous les partenaires en charge de dispositifs

Périmètre

- L'ensemble du département.

Sous-actions

Moyens mobilisés

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Définir le sommaire et la présentation du kit logement avec une entrée par thématique. | - Temps de coordination CD ; - Temps de contribution DDETS ; - Temps de mise en forme ADIL74. |
| Définir un processus d'actualisation des données (périodicité, opérateur en charge, sources...) et de gestion des accès : prévoir la co-construction des fiches par l'ADIL et les partenaires, avec un engagement de ces derniers à les mettre à jour autant que nécessaire et à minima une fois par an. | - Temps de coordination CD ; - Temps de travail ADIL74 ; - Temps de remplissage et de mise à jour des contributeurs. |
| Mener une expérimentation avec les travailleurs sociaux volontaires en amont du déploiement. | - Temps de coordination CD. |
| Mettre le kit en ligne de manière accessible et sécurisée aux travailleurs sociaux / acteurs au contact des publics. | - Temps de coordination CD ; - Crédits éventuels pour le déploiement d'un site. |
| Etudier les avantages et les possibilités de connecter le site à l'intelligence artificielle. | - Temps de coordination CD. - Crédits éventuels pour le déploiement. |

Moyens**Ressources humaines :**

- 0,10 à 0,20 ETP la 1^{ère} année puis 0,05 ETP

Cout financier :

- À définir si besoin de financer le déploiement et la maintenance informatique.

Points de vigilance

- Multiplicité des plateformes à renseigner par les professionnels.
- Besoin d'un outil intuitif, moderne et accessible sur téléphone et PC, avec des réponses rapides.
- Besoin de données à jour (nécessité que les partenaires apporte leur contribution régulière).

Calendrier

- 2026 : Tenue d'une réunion de suivi élargie et de réunions techniques pour la construction du site.
- Fin 2026 : Expérimentation auprès de travailleurs sociaux volontaires et finalisation de la procédure d'actualisation.
- 2026-2027 : Déploiement.
- 2028 : Evaluation et ajustements.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de visites du site.
- Questionnaire de satisfaction suivi et analysé.
- Nombre de mises à jour effectuées.

Améliorer le repérage de certains publics prioritaires en lien avec les partenaires pour favoriser et fluidifier l'attribution des logements en faveur de ces publics.

Objectifs de l'action

- Avoir une meilleure connaissance, fine et territorialisée, des publics, des parcours et des fragilités sociales afin d'améliorer le repérage et permettre le rapprochement entre l'offre et la demande.
- Soutenir l'accès au logement des publics fragiles / en difficulté, notamment les publics relevant du Logement D'Abord, les publics sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, les publics DALO, les publics bénéficiaires de la protection internationale.
- Eviter le recours au DALO en première intention.

Pilote de l'action

- DDETS

Contributeurs privilégiés

- SIAO
- ADIL
- USH
- CD
- EPCI, communes
- Action Logement
- Structures d'hébergement ou d'accueil

Périmètre

- Echelle départementale pour le repérage des DALO/LDA/BPI et l'information des partenaires.
- Echelle intercommunale pour les commissions de coordination.
- Echelle communale/intercommunale ou départementale pour les expérimentations.

| Sous-actions | Moyens / outils mobilisés |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Identifier, évaluer et objectiver les publics les plus en difficultés en termes d'accès à des logements. | SYPLO, SNE et SI-SIAO ; Gestion territoriale SNE par PLS.ADIL 74. |
| Pérenniser et renforcer les postes et les missions relatives au Logement d'Abord réalisées par le SIAO. | MOUS Accès au logement (80 000 €/an). |
| Pérenniser et renforcer le poste et les missions relatives à l'Observation Sociale réalisées par le SIAO. | Renfort SIAO par la DIHAL (50 000 €/an). |
| Inciter au développement des commissions de situations bloquées ou complexes au sein des EPCI en charge de la réforme des attributions et s'appuyer sur celles déjà existantes pour mutualiser le repérage des situations et les propositions de solutions de logement pour tous les publics prioritaires en fonction des territoires. | Temps de coordination DDETS. |
| Soutenir les actions expérimentales visant à repérer les ménages prioritaires et à faciliter leur accès au logement : par exemple renforcement de l'accompagnement social des jeunes sortants d'ASE présents en résidences sociales (Expérimentation bassin de l'Arve portée par AATES). | MOUS Accès au logement (30 000 €/an) ; + pacte des solidarités (30 000 €). |
| Renforcer l'information et la formation des réservataires et des référents sociaux sur les procédures existantes. | Kit Logement. |
| Développer un groupe de travail spécifique sur le suivi du relogement des DALO sur le département. | Temps de coordination DDETS. |

Moyens supplémentaires nécessaires

Moyens financiers et ressources humaines :

- Postes SIAO : besoin de 50 000 € / an supplémentaires.
- Besoins de crédits d'étude pour affiner la compréhension des besoins sur certains publics (entre 20 000 € et 40 000 € / an selon l'ampleur de l'étude).
- Pérennisation dans le temps de moyens financiers de la MOUS Accès au logement.
- Pérennisation dans le temps des moyens d'externalisation de la gestion du SNE auprès de l'ADIL.
- Pérennisation dans le temps des moyens RH dans les DDETS sur les politiques sociales du logement.

Calendrier

- DALO : un comité technique semestriel.
- LDA : un comité technique annuel avec la revue des bilans des opérateurs financés sur le sujet du relogement des publics LDA (SIAO, AATES, ADIL...).
- 1 comité annuel sur la gestion du SNE.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'attributions de logements sociaux à des ménages issus de l'hébergement généraliste.
- Nombre d'attributions de logements sociaux à des ménages se déclarant sans abri ou en habitat de fortune.
- Nombre d'attributions de logements sociaux à des publics ASE dans les trois ans qui suivent leur sortie du dispositif.
- Délai moyen de relogement des DALO pour le département.
- Evolution et nombre de ménages DALO hors délais par EPCI soumis à la réforme des attributions de logements sociaux.
- Délai moyen de relogement des DALO pour chaque EPCI soumis à la réforme des attributions de logements sociaux.
- Nombre de commissions d'examen des situations complexes et localisation sur le département.

Prévenir et lutter contre la précarité énergétique des ménages en difficulté en développant des actions de repérage, de prévention et des actions curatives, tout en renforçant la connaissance des dispositifs existants.

Objectifs de l'action

- Renforcer la connaissance des dispositifs existants et les actions partenariales en matière de lutte contre la précarité énergétique.
- Aider les ménages à réduire leur consommation d'énergie et à faire face à leurs dépenses énergétiques.

Pilote de l'action

- CD

Contributeurs privilégiés

- UDCCAS, CCAS/CIAS
- EPCI, Espaces conseil France Rénov
- ADIL
- USH
- Fournisseurs d'énergie
- Associations investies dans la lutte contre la précarité énergétique
- Action Logement Service

Périmètre

- Echelle départementale

| Sous-actions 1/2 | Moyens mobilisés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Recenser et intégrer les actions existantes d'aides aux impayés d'énergie dans un kit logement (site internet destiné aux professionnels en charge du premier accueil et de l'accompagnement des ménages). | - Temps de coordination CD |
| Améliorer l'exploitabilité des alertes énergie (en lien avec les fournisseurs et à l'appui des recommandations du groupe de travail RAPPEL) pour permettre dans un second temps de coordonner l'action des destinataires de ces alertes (CCAS, CD, points conseil budget) dans une logique d'aller-vers. | - Temps de coordination CD |
| Améliorer le soutien des ménages en situation de précarité énergétique à l'appui de conventions d'objectifs entre associations et fournisseurs. | - Temps de coordination CD |
| Déployer des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux économies d'énergie auprès des professionnels et des ménages, avec une attention particulière pour les territoires disposant d'un seul fournisseur d'énergie, en s'inspirant du programme SLIME et en outillant les travailleurs sociaux avec des référentiels de consommation. | - Temps de coordination CD - Temps de formation de certains fournisseurs. |
| Poursuivre la prise en charge des dépenses énergétiques dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL énergie et FSL impayés de loyer pour les charges d'énergie incluses dans les charges appelées). | - Temps de coordination CD - Budget annuel d'environ 300 000 € pour le FSL énergie + une part du FSL loyer. |

| Sous-actions 2/2 | Moyens mobilisés |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Poursuivre les aides aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour leurs travaux de rénovation énergétique. | - Temps de coordination CD - Budget annuel d'environ 700 000 €. |
| Poursuivre l'aide aux bailleurs sociaux pour la rénovation des logements locatifs sociaux en vue de réduire les charges énergétiques des locataires. | - Temps de coordination CD - Budget annuel d'environ 4,2M €. |

Moyens nécessaires

Moyens financiers et ressources humaines :

- Crédits spécifiques fournisseurs d'énergie pour les associations luttant contre la précarité énergétique.
- Besoin d'un temps de coordination à hauteur de (0,10 ETP).
- Pérennisation des moyens actuels au titre du FSL, des aides accordées aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour leurs travaux de rénovation énergétique et aux bailleurs sociaux pour la rénovation des logements sociaux en vue de réduire les charges énergétiques des locataires.

Calendrier

- 2026 :
 - Recenser les dispositifs existants et les intégrer au kit logement ;
 - Créer un groupe de travail spécifique et définir les attendus / calendrier.
- 2027 :
 - Améliorer et coordonner les actions existantes ;
 - Développer des actions en faveur des publics repérés : sensibilisation, information des publics et des professionnels, réflexion et déploiement de conventions entre associations et fournisseurs d'énergie.
- 2028 : évaluation et réajustement des actions.

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre de sollicitations du FSL énergie et des montants d'aide attribués.
- Evolution du nombre d'aides à la rénovation énergétique et des montants d'aide attribués.
- Nombre de ménages repérés et suivis par le biais de l'aller-vers d'une part, et par le biais des actions avec les fournisseurs d'énergie d'autre part (conventions avec les associations, traitement des alertes énergie).
- Nombre d'actions de sensibilisation.
- Nombre d'actions d'accompagnement nouvelles.

Orientation n°2 :

Harmoniser et articuler les mesures d'accompagnement social existantes au profit d'une aide adaptée aux besoins de chaque ménage

Objectifs :

- Clarifier la répartition des rôles et responsabilités en fonction du public accompagné.
- Rechercher une complémentarité entre les dispositifs existants.
- Fluidifier les parcours entre l'hébergement et le logement.
- Soutenir les publics "Logement D'Abord".
- Soutenir les initiatives d'expérimentation, de simplification et d'amélioration de l'existant.

Renforcer la coordination des acteurs et la connaissance de l'ensemble des dispositifs existants pour mieux accompagner les publics menacés d'expulsion et favoriser leur maintien dans le logement.

Objectifs de l'action

- Clarifier la répartition des rôles et responsabilités des différents acteurs en matière de prévention des expulsions locatives.
- Rechercher une complémentarité entre les dispositifs de prévention des expulsions locatives existants.
- Assurer la pérennité, soutenir et étudier la possibilité de développer des actions visant à maintenir dans le logement ou à reloger les publics menacés d'expulsion locative.
- Intervenir de plus en plus tôt dans la procédure en vue de réduire les expulsions.

Pilote de l'action

- DDETS
- CD

Contributeurs privilégiés

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| • EPCI | • SIAO |
| • UDCCAS et Associations des Maires | • CAF |
| • UDAF (EMPEX) | • Action logement |
| • ADIL | • Banque de France |
| • UNPI/FNAIM | • Oppélia |
| • USH ; Bailleurs sociaux | • Associations d'accompagnement social au logement |

Périmètre

- Echelle départementale

| Sous-actions 1/2 | Coordonateur | Moyens / outils mobilisés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mettre à jour la charte PEX pour préciser la répartition des rôles des différents acteurs en fonction des publics. | DDETS | - Poste chargée de mission PEX (Adil) - Temps de coordination CD - Temps de coordination DDETS |
| Développer la sensibilisation des partenaires (dont les CCAS/CIAS) à la prévention des expulsions (<i>via des webinaires notamment</i>). | CD | - Poste chargée de mission PEX (Adil) - Poste conseillère logement du CD |
| Organiser une présentation régulière des dispositifs et du rôle des travailleurs sociaux par bassin de vie et tendre vers une coordination territoriale de l'accompagnement des publics menacés d'expulsion. | CD | - Poste conseillère logement du CD - Poste chargée de mission PEX (Adil). |
| Intégrer la documentation sur la prévention des expulsions au kit logement. | ADIL | - Poste chargée de mission PEX (Adil) |

| Sous-actions 2/2 | Coordonateur | Moyens / outils mobilisés |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------|
| Fluidifier la communication avec les partenaires pour un partage plus fin des informations relatives aux dossiers de surendettement déposés. | DDETS | - Temps de coordination DDETS |
| Poursuivre l'intervention du FSL et le travail partenarial associé, conduisant à limiter les procédures d'expulsion. | CD | - Temps de coordination CD - Budget annuel du Département de 1,8 M€ |
| Favoriser la mise en place et la poursuite d'actions, à l'échelle locale, en vue de faciliter le relogement ou l'hébergement des publics menacés d'expulsion (exemple : commissions cas complexes). | EPCI | - CCAS/CIAS - Temps de coordination DDETS |

| Moyens | Points de vigilance |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens actuels : <ul style="list-style-type: none"> • Equipes mobiles EMIL sur le parc social (FNAVDL bailleur à hauteur de 218 000€/an). • Incurie dans l'habitat sur le parc privé (Financement ARS/DDETS à hauteur de 107338 €/an). • Chargée de mission PEX auprès de l'ADIL (50000€/an). • Équipe Mobile PEX portée par l'UDAF (267 913€/an). • Environ 185 travailleurs sociaux du Département réalisant les DSF et enquêtes expulsions + 3 postes mobilisés sur la PEX au sein du service Logement Habitat. • 1,2 ETP (équivalent Temps plein) cumulés en DDETS sur la PEX. | <ul style="list-style-type: none"> • Impact des évolutions législatives et réglementaires à évaluer en fonction des actions menées (décrets d'application sur la CCAPEX et les APL, nouveau plan PEX,...). • Maintien dans le temps de moyens financiers dédiés à la Prévention des Expulsions Locatives (DIHAL, FSL). |
| Moyens supplémentaires nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • Budget pour financer une équipe mobile de prévention des expulsions sur le parc social • 1 ETP supplémentaire de coordination en DDETS | Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> • Nombre des situations suivies en Pré-CCAPEX / CCAPEX. • Nombre de webinaires et formations mis en œuvre. • Nombre de ménages en procédure d'expulsion ayant fait l'objet d'une mesure d'accompagnement. • Nombre de mesures d'accompagnement ayant permis la suspension d'une procédure. • Nombre d'aides du FSL accordées ayant concourus à la suspension d'une procédure d'expulsion. • Nombre d'expulsions effectives et évolution. |
| Calendrier <ul style="list-style-type: none"> • 2026 : mise à jour de la charte de prévention des expulsions annexée au PDALHPD. • 2027 : insérer toute documentation relative à la prévention des expulsions au kit logement. • 2027 : développer les informations auprès des partenaires (dont CCAS/CIAS). | |

Améliorer la coordination des partenaires dans l'attribution des mesures d'accompagnement social et favoriser l'émergence de nouvelles modalités d'accompagnement visant à répondre à des problématiques spécifiques.

Objectifs de l'action

- Rechercher une complémentarité entre les dispositifs d'accompagnement existants et assurer une coordination/information auprès des prescripteurs de mesures.
- Favoriser la mise en place de mesures d'accompagnement dédiées aux problématiques de santé mentale pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement.

Pilote de l'action

- DDETS
- CD

Contributeurs privilégiés

- SIAO
- ARS
- CLSM
- EPCI
- UDAF
- Opérateurs intervenant sur le lien santé/social : Equipes mobiles, EPSM
- Prescripteurs (CCAS, PMS) ou sollicitant une mesure (bailleurs)
- Adil (outils d'identification)

Périmètre

- Echelle départementale

| Sous-actions | Coordonnateur | Moyens / outils mobilisés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Renforcer l'organisation de rencontres entre le SIAO, le CD et la DDETS pour préciser et coordonner les modalités d'attribution des mesures d'accompagnement, les publics visés, les complémentarités recherchées. | CD | - Temps de coordination CD - Temps de participation des partenaires |
| Renforcer l'information des référents sociaux (cf. Kit Logement) sur les procédures en place. | CD | - Kit Logement |
| Clarifier les champs d'intervention entre les acteurs santé/social type « santé mentale et logement » et recenser les dispositifs existants sur les territoires. | DDETS | - Temps de coordination DDETS |
| Favoriser le déploiement d'expérimentations englobant les aspects santé/social du type : Un chez soi d'abord sur le bassin annécien, Un chez soi d'abord à destination du public jeune, médiateurs santé auprès des pensions de famille, équipes mobiles socio-santé mentales. | DDETS | - Cofinancements DDETS/ARS - Temps de coordination DDETS/ARS |
| Favoriser le développement d'accompagnement en santé mentale sur les dispositifs de droit commun (IML, CHRS, RS,...). | DDETS | - Temps de coordination DDETS/ARS |
| Etudier l'opportunité de mettre en place une mesure d'accompagnement liée au logement et à la santé mentale spécifique à partir de 2027 (dans le cadre du renouvellement du marché APSL). | CD | - Temps de coordination CD ; - A englober dans l'enveloppe dédiée au dispositif APSL (1,15 M€ en 2025) |

Moyens**Points de vigilance****Moyens financiers actuels :**

- Budget FNAVDL : 1.359M€ /an.
- Budget APSL : 1,15 M €/ an.
- Budget IML : Entre 630 000 € /an et 685 000 € /an.
- Moyens humains ;
 - 2 ETP CD (répartis sur 5 postes) intervenant sur APSL (+ ETP prestataires).
 - 1 ETP cumulés DDETS.

Moyens financiers supplémentaires nécessaires :

- Budget pour produire des documents de communication auprès des acteurs sociaux.
- 1 ETP de coordination supplémentaire en DDETS.
- Budget départemental du FNAVDL à augmenter au regard des besoins du territoire en augmentation.

Calendrier

- Un comité technique semestriel réunissant l'ARS, la DDETS, le SIAO et le CD sur la durée du plan.
- Un comité technique annuel pour faire le bilan des actions expérimentales sur la durée du plan.
- Un groupe de travail CD/DDETS/SIAO sur les mesures d'accompagnement dès 2026 et autant que nécessaire pour affiner les procédures.

Indicateurs d'évaluation

- Evolution des financements des mesures d'accompagnement.
- Nombre/évolution/localisation des places Un Chez Soi d'Abord.
- Nombre et évolution des places IML.
- Nombre mesures FNAVDL.
- Nombre mesures APSL dont ASLL.
- Nombre de rencontres entre partenaires organisées.

Orientation n°3 : Assurer la qualité et la diversité de l'offre d'hébergement et de logement

Objectifs :

- Améliorer les conditions d'accueil et de vie des personnes hébergées.
- Développer et diversifier l'offre de logements sociaux et de logements de transition.
- Accélérer la mobilisation du parc privé à des fins sociale.

Soutenir les projets d'humanisation et de réhabilitation des structures d'hébergement pour améliorer les conditions d'accueil et de vie ainsi que l'insertion des personnes hébergées.

Objectifs de l'action

- Améliorer les conditions d'accueil et de vie des personnes hébergées.
- Améliorer l'insertion des publics.
- Mieux répondre à des problématiques de santé physique, perte d'autonomie notamment.
- Tendre vers une meilleure performance énergétique des structures d'hébergement pour réduire leurs coûts de fonctionnement.
- Stabiliser les lieux d'hébergement des structures d'hébergement pérennes.

| Pilote de l'action | Contributeurs privilégiés |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • DDT / DDETS | <ul style="list-style-type: none"> • SIAO • Bailleurs sociaux • FAS • UNAFO • EPCI / Communes <ul style="list-style-type: none"> • CD • Structures d'hébergement • ARS • MDPH |

Périmètre

- Echelle départementale

| Sous-actions | Pilote | Moyens / outils mobilisés |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Repérer les structures à réhabiliter et monter un groupe de travail partenarial pour identifier les financements mobilisables, l'opportunité du projet, et favoriser l'information de tous. | DDETS | Temps de coordination DDETS/DDT. |
| Clarifier les critères d'humanisation, de réhabilitation, et d'amélioration des bâtis, sur lesquels les structures d'hébergement pourraient émerger et préciser les attendus incontournables (individualité, qualité des équipements et espaces communs, performance énergétique,...). | DDT | <ul style="list-style-type: none"> - Référentiels ANAH, FNAP (Financements PSH), critères de financement des collectivités... ; - Temps de coordination DDT/DDETS. |
| Soutenir le montage des projets portés par les associations en communiquant sur les possibilités / les attendus et valoriser les projets d'humanisation / de réhabilitation des structures d'hébergement déjà réalisés. | DDETS | Temps de coordination DDETS + benchmark. |
| Identifier les actions possibles concernant l'hébergement des personnes en perte d'autonomie (vieillissement, handicap). | CD | Temps de coordination CD / ARS / DDETS. |
| Soutenir et favoriser l'identification de fonciers pérennes permettant l'accueil dans la durée des structures d'hébergement autorisées (CHRS/CHU). | DDETS | Temps de coordination DDETS + logiciel O LOVAC. |

Moyens**Moyens financiers mobilisables :**

- ANAH / PSH.
- Contributions volontaires des collectivités.
- Fonds propres des associations.

Moyens RH nécessaires :

- Temps de coordination DDETS/DDT de 0.5 ETP cumulés.

Points de vigilance

- Pérennisation dans le temps de moyens financiers permettant la réhabilitation des structures d'hébergement (humanisation ANAH, PSH) et développement de ces fonds au regard de l'évolution des bâtis anciens sur le secteur de l'hébergement.
- Souplesse des critères permettant la mobilisation de ces crédits de réhabilitation/rénovation au regard des fonciers mobilisés parfois précaires et soumis à de nombreuses contraintes.
- Le maintien des places d'hébergement durant les périodes de travaux est essentiel pour continuer d'apporter une réponse stable aux besoins d'hébergement du territoire.

Calendrier

- Durée du PDALHPD.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de projets d'humanisation identifiés.
- Nombre de projets d'humanisation aboutis.
- Volume de places humanisées sur le total des places autorisées sur la période du plan.

Soutenir le développement des projets de logements sociaux pérennes et temporaires/de transition tels que les projets de résidences sociales, les pensions de famille, les résidences hôtelières à vocation sociale, les foyers de jeunes travailleurs.

Objectifs de l'action

- Développer une offre de logement complémentaire à l'offre classique sur le parc social.
- Favoriser l'accès au logement des publics prioritaires et fluidifier les parcours.
- Favoriser l'accès au logement des travailleurs essentiels du territoire.

| Pilote de l'action | Contributeurs privilégiés |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • DDT / DDETS | <ul style="list-style-type: none"> • CD • MOI • Bailleurs Sociaux / promoteurs immobiliers • USH <ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • SIAO • Action Logement Service |

Périmètre

Echelle départementale

| Sous-actions | Pilote | Moyens / outils mobilisés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Favoriser la mise en place d'un groupe de travail pour identifier les projets et favoriser leur développement de façon partenariale et concertée en associant les porteurs, les financeurs, les institutions autorisant ces projets afin de clarifier les financements mobilisables, les besoins du territoire, les soutiens/freins aux projets. | DDT | Temps de coordination DDETS/DDT. |
| Territorialiser et objectiver les besoins (appui sur l'observation sociale du SIAO + sur la gestion territoriale du SNE) : <ul style="list-style-type: none"> - pour les jeunes (RSJA/FJT), FVV, sortants d'ASE, - par territoire (vallée de l'Arve/Chablais pour RSJA/FJT, Grand Annecy, Genevois, Chablais pour les résidences sociales). | DDETS | <ul style="list-style-type: none"> - SI-SIAO ; - Infocentre SNE ; - Temps de coordination DDETS. |
| Communiquer auprès des élus, des habitants pour que le portage politique local permette l'émergence des projets. | DDETS | Temps de coordination DDETS. |
| Inciter et développer le conventionnement des gestionnaires de ces logements de transition avec le SIAO pour la gestion du contingent de l'Etat (30%). | DDETS | <ul style="list-style-type: none"> - Temps de coordination DDETS /SIAO; - Financements AGLS. |

Moyens

Moyens financiers actuels :

- Financement des constructions de LLS classiques et spécifiques par l'Etat, le Département, les Communes/EPCI.
- Financement du fonctionnement de ces structures par la DDETS (Montant AGLS 2025 = 833 000 euros / Montant ALT1 2025 = 255 300 euros).
- Moyens humains : 1 ETP DDETS cumulé + DDT.

Moyens financiers supplémentaires nécessaires :

- Développer des financements spécifiques supplémentaires pour ces produits LLS de transition dans les budgets des collectivités locales sur le modèle d'autres territoires (Savoie).
- Pérenniser et stabiliser dans le temps les financements supplémentaires spécifiques ponctuels de l'Etat (issus du FNAP) dans le cadre du plan quinquennal Logement d'Abord.

Points de vigilance

- La pérennisation dans le temps des moyens financiers permettant le développement des projets de logement de transition (financements Etat supplémentaires + financement crucial des collectivités).
- Fragilité politique de ces projets parfois mal compris/perçus tant par la population que par les élus locaux.
- La temporalité de ces projets est particulièrement longue, parfois plusieurs années.

Calendrier

- Groupe de travail semestriel sur les projets locaux à soutenir de manière coordonnée.
- Actions à mener sur la durée du plan.

Indicateurs d'évaluation

- Évolution du nombre de places de RS, PDF, RSJA, FJT.
- Evolution des financements du logement social par l'Etat, le Département, les EPCI, les communes.
- Nombre de projets réalisés et soutenus.

Informer les propriétaires sur leurs droits et les accompagner pour favoriser la remise en location de leur logement avec un bail solidaire.

Objectifs de l'action

- Favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées.
- Poursuivre et améliorer la MOUS accès au logement.
- Accélérer la mobilisation du parc privé à des fins sociales.
- Développer une offre de logement complémentaire à l'offre du parc social.

Pilote de l'action

- ADIL / SOLIHA

Contributeurs privilégiés

- DDT (ANAH) / DDETS (IML) territoriaux
- France service
- Action logement
- Espace conseil France Renov
- EPCI (pactes)
- Soliha / habitat humanisme / FOL -> TLPSVP
- ECFR : ASDER, CaseRenov, INNOVALES

Périmètre

- Echelle départementale

| Sous-actions | Pilote | Moyens mobilisés |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|
| Poursuivre l'information et le conseil des propriétaires pour leurs travaux de rénovation énergétique à l'appui de l'ADIL et des Espaces Conseil France Rénov'. | Soliha | Temps de coordination Soliha |
| Organiser la coordination entre les dispositifs de réhabilitation énergétique et la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) accès au logement en s'inspirant des actions développées sur d'autres territoires pour simplifier les messages délivrés auprès des propriétaires et des élus et rendre plus opérante la mobilisation de logements sur le parc privé. | ADIL | Benchmark ; Poste chargé de mission Adil. |
| Repérer les propriétaires de logements vacants pour mobiliser ces logements à des fins sociales. | EPCI | Poste chargé de mission Adil ; LOVAC. |
| Soutenir les OPAH-RU ou plans de sauvegarde portés par les communes pour la réhabilitation des centres-villes (Annecy, Cluses, Rumilly...) et faire le lien avec la mobilisation du parc privé à des fins sociales. | EPCI | ANAH ; EPCI ; Communes. |

| Moyens actuels mobilisés / à pérenniser / nécessaires | Points de vigilance |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> MOUS Accès au logement ADIL (1 ETP) + dispositifs de rénovation énergétique des EPCI. Anah : soutien financier à l'ingénierie des OPAH-RU et aux travaux des propriétaires bailleurs. | <ul style="list-style-type: none"> Des moyens financiers mobilisés par les EPCI/communes sont nécessaires pour favoriser le développement de l'IML (renforcement des aides si orientation vers de l'IML par exemple) ou pour améliorer la communication. Pérennisation dans le temps de moyens financiers de la MOUS Accès au logement. |
| Calendrier | Indicateurs d'évaluation |
| <ul style="list-style-type: none"> 2026 : sensibiliser des communes et EPCI. Durée du PDALHPD. | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements mobilisés et orientés vers l'IML ou remis en location. Nombre de propriétaires contactés et taux de transformation des contacts en logements mobilisés. |

03

Violet financier

Moyens financiers consacrés par les partenaires du plan

Le Département consacre en 2025 environ 15,2 millions d'euros pour la construction de logements sociaux, la rénovation d'habitat, l'accès des publics fragiles et leur maintien dans un logement haut-savoyard.

Les moyens consacrés par l'Etat sont votés annuellement dans le cadre de la loi de finance de l'Etat dans des budgets opérationnels de programme. Ici sont repris les moyens consacrés par l'Etat (DDETS/DDT), sur le département de la Haute-Savoie, inscrits dans les budgets opérationnels des programmes de l'Etat 177 (hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables), 304 (inclusion sociale et protection des personnes), et 135 (Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat).

A cela s'ajoutent les moyens financiers et l'ingénierie déployés par les autres acteurs du logement et de l'habitat, ainsi que les diverses aides directes et indirectes octroyées, qu'il est difficile de référencer avec exhaustivité.

Les chiffres ci-après rendent compte de l'importance et de la volonté politique forte en faveur du logement des hauts-savoyards. **Ces données ne sont pas exhaustives et vont être complétées par les apports financiers des différents partenaires du département au fil du plan.**

| | Moyens consacrés (moyennes annuelles) |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département de la Haute Savoie | <ul style="list-style-type: none">• Dépenses liées au logement : 3,28 M€ dont 1,17 M€ APSL ; dont 1,8 M€ FSL ; dont 0,3 M€ de subventions aux associations.• Dépenses liées à l'aide à la pierre : 12,1 M€ dont aide à la production de logements locatifs sociaux : 3 M€ ; dont aide à la réhabilitation énergétique du parc public : 5 M€ ; dont aide à la réhabilitation énergétique du parc privé : 0,9 M€ ; dont aide aux projets locaux et/ou innovants : 1,2 M€ ; dont rénovation urbaine : 2 M€.• Moyens humains mis à disposition :<ul style="list-style-type: none">- Le pilotage du plan est assuré par un directeur en lien avec une cheffe du service. Le suivi est assuré par une responsable d'unité avec le soutien d'un référent logement et d'une conseillère logement, qui ont également en charge le pilotage du Fond de Solidarité Logement (FSL) dont le dispositif APSL et le co-pilotage de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), en lien avec 9 gestionnaires de dossiers.- La mise en œuvre des aides financières liées à l'Habitat et la gestion du contingent départemental sont assurées par 6 agents.- Les directions territoriales du Département (186 travailleurs sociaux et 18 encadrants) participent à la mise en œuvre opérationnelle du Plan et de tous les dispositifs de soutien mis en place auprès des ménages, pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement. |

| | Moyens consacrés (moyennes annuelles) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie | <ul style="list-style-type: none"> Dépenses liées à l'accompagnement vers le logement : 3,1 M€ sur 2024 dont 1,36 M€ sur le FNAVDL ; dont entre 0,63 M€ et 0,68 M€ sur l'IML ; dont 0,83 M€ sur l'AGLS ; dont 0,25 M€ sur l'ALT1. Budget BOP 177 sur l'hébergement (financement structures hébergement, SIAO, subvention aux associations, etc.) : 19,9 M€ en 2024 ; Budget BOP 304 (domiciliation, aide alimentaire) : 0,42 M€ en 2024. |
| Direction départementale des territoires (DDT) | <ul style="list-style-type: none"> Financement du logement social par l'Etat en 2024 : Pour les subventions 2024 sur le neuf : 10,1M€ ; Pour les subventions 2024 sur la rénovation : 0,19M€. Concernant les aides de l'ANRU en 2024 Montant engagé sur les 3 QPV concernés : 3,53 M€ en subvention Etat ; Montant payé en subvention : 2,46 M€. ANAH : Aides rénovation énergétique et adaptation à la perte d'autonomie : 16M€ |
| Action Logement Services | <p>Mobilisation financière en faveur des publics défavorisés du plan en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.8 ETP pour l'accompagnement des salariés en difficultés logement : 642 contacts et 309 ménages accompagnés Montant des aides accordées aux salariés en difficulté logement : 483 719 € (prêts et subventions) Budget d'ingénierie sociale : <ul style="list-style-type: none"> - pour le financement de 3 associations réalisant des mesures d'accompagnement de salariés (mesures ASLL) : 76 545 € - pour le financement d'accompagnements réalisés par le CLLAJ du Chablais au profit de jeunes salariés/alternants : 9 000 € - pour le soutien de structures œuvrant pour l'accompagnement de salariés en difficultés : 15 000 € Aides accordées aux salariés et aux jeunes de - de 30 ans pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement : <ul style="list-style-type: none"> - Garantie des loyers gratuite Visale : 4 519 contrats de locations signés en 2024 dans le parc privé avec une garantie VISALE - Avance Loca Pass : 342 avances gratuites du dépôt de garantie accordées en 2024 pour 234 433 € - Aides Mobili-Jeune : 527 subventions accordées en 2024 pour aider les jeunes alternants à payer leur loyer pour 573 212 € <p>Financement accordé pour la production de logements en PLUS/PLAI sur la Haute Savoie (prêt) : 5,9 M€ pour logement familial et structure collective</p> |

04

Glossaire

Glossaire

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement

ALT : Allocation logement temporaire

ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové

ANAH : Agence nationale de l'habitat

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

APL : Aide personnalisée au logement

APSL : Accompagner pour se Loger

ARS : Agence régionale de santé

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASLL : Accompagnement social lié au logement

AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile

CAF : Caisse d'allocations familiales

CALEOL : Commission d'Attribution des Logements et Examen d'Occupation des Logements

CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions

CCAS : Centre communal d'action sociale

CCH : Code de la construction et de l'habitation

CFP : Concours de la force publique

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CHU : Centre d'hébergement d'urgence

CIA : Convention intercommunale d'attribution

CIL : Conférence intercommunale du logement

COMED : Commission de médiation DALO

CORESP : Comité responsable du plan

DAHO : Droit à l'hébergement opposable

DALO : Droit au logement opposable

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DDT : Direction départementale des territoires

EPF : Établissement public foncier

ESSMS : Établissement et service social ou médico-social

ETP : Équivalent temps plein

FJT : Foyer de jeunes travailleurs

GLA : Gestion locative adaptée

HLM : Habitation à loyer modéré

IML : Intermédiation locative

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LHI : Lutte contre l'habitat indigne

LLS : Logement locatif social

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé

MNA : Mineur non accompagné

MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain

OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat

OPAH-RR : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale

OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain

PF : Pensions de famille

PIG : Programme d'intérêt général

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PLS : Prêt locatif social

PLUS : Prêt locatif à usage social

NPNRU : Nouveau programme national pour la rénovation urbaine

PPPI : Parc privé potentiellement indigne

PTSM : Projet territorial de santé mentale

QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la ville

RA : Résidences accueil

SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation

SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains

UDAF : Union Départementale d'Associations Familiales.

05

Annexes

Annexe A - Cadre législatif et réglementaire détaillé

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Cette loi est le texte fondateur de la mise en œuvre du droit au logement au sein des différents départements. Elle pose dans son premier article le principe du droit au logement : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ». L'article 2 de cette loi, dite loi « Besson » crée les Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui prévoit la coordination des dispositifs de lutte contre les exclusions sur les territoires.

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Cette loi renforce le rôle des PDALHPD en participant à la mise en place d'une démarche d'actions transversales pour la prévention des expulsions locatives et définit les modalités de la procédure d'expulsion locative. Elle met en place l'accord collectif départemental et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle instaure les premiers principes de lutte contre l'habitat indigne.

Circulaire du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté. La situation des femmes cumulant des difficultés d'ordre familial, social et économique intègre le PDALHPD. La circulaire cible notamment les familles monoparentales, plus exposées à la pauvreté que les autres ménages et les femmes victimes de violence.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU »). L'objectif de ce texte est de renforcer la solidarité sociale en termes d'habitat. Les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération d'au moins 50 000 habitants doivent disposer d'au moins 20 % de logements sociaux, sous peine d'astreintes à payer en cas de non-respect de ce taux. Cette loi comporte également des dispositions sécurisant les locataires, et un renforcement de la lutte contre l'insalubrité.

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette loi participe à l'acte 2 de la décentralisation et transfère plusieurs compétences aux collectivités locales : la gestion du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) est transférée aux Conseils Départementaux, les PDALHPD sont copilotés par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental ; les collectivités locales peuvent être délégataires de l'aide à la pierre.

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Ce texte renforce le dispositif de prévention des expulsions locatives, renforce la lutte contre l'habitat indigne, prévoit le renforcement des structures d'hébergement et permet la programmation annuelle des objectifs de production des logements sociaux.

Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite loi « ENL »). Le rôle du PDALHPD est renforcé, notamment en développant son contenu et les compétences du comité responsable. La prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la coordination des objectifs d'attribution sont des thèmes inscrits dans la loi comme un contenu obligatoire du PDALHPD.

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable (dite loi « DALO ») et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. La loi désigne l'Etat comme le garant du droit au logement et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. Sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable présenté devant la commission de médiation et un recours contentieux. Elle apporte des précisions sur les catégories de demandeurs les plus prioritaires pour présenter un recours afin d'obtenir un logement. Elle étend également le champ des communes soumises à l'obligation de 20 % de logement locatif social et instaure l'obligation d'un contingent de places d'hébergement pour certaines communes.

Loi n°2009- 323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi « MOLLE »). Elle met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et étend le contenu du plan à la mobilisation de logements dans le parc privé. La prévention des expulsions devient un des axes centraux du plan et un sujet majeur des politiques du logement avec l'instauration de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »). Ce texte comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l'égalité d'accès au logement et à favoriser le parcours de l'hébergement au logement. La loi ALUR préconise la fusion du PDALPD et du PDAHI pour former le « plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » (PDALHPD) dont l'article 34 en définit le contenu.

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Elle met à jour les critères de priorité d'accès aux logements sociaux, et définit la notion d'équilibre territorial attendu avec des quotas d'attribution cibles en faveur de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elle prévoit aussi une priorisation des publics DALO et des publics spécifiés à [l'article L.441-1](#) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN »). Elle prévoit la mise en compatibilité des projets de création d'établissements sociaux et médico-sociaux avec le PDALHPD et instaure la gestion en flux des contingents de logements sociaux afin de permettre une plus grande fluidité des attributions.

Loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite (dite loi « Kasbarian »). Elle modifie le déroulement de la procédure d'expulsion, notamment au niveau des délais. Elle entend mieux protéger les propriétaires victimes de squatteurs. Les sanctions en cas de squat d'un logement sont triplées. De nouveaux délits sont créés, notamment pour les locataires en impayés de loyers restés dans le logement à la fin de la procédure d'expulsion.

Décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif au **Fonds de Solidarité pour le Logement**.

Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la **commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** (CCAPEX).

Décret n° 2016-1393 du 31 mars 2016 relatif à la **charte pour la prévention des expulsions**.

Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ce décret modifie les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

Décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail. Il précise les organismes compétents pour réaliser ce diagnostic, les étapes de réalisation du diagnostic ainsi que son contenu.

Instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement. Cette instruction définit le cadrage opérationnel des missions et du pilotage du SIAO afin de mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et d'assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

Annexe B – plans et schémas connexes

1. Schéma départemental de la domiciliation 2024-2027

La domiciliation constitue un droit fondamental pour permettre à une personne sans domicile stable ou fixe de bénéficier d'une adresse pour recevoir leur courrier. L'ouverture d'une adresse est également un premier pas pour accéder aux droits sociaux reconnus par la loi.

Le schéma départemental de la domiciliation a pour finalités d'améliorer la réponse aux besoins et le suivi des situations, de favoriser le réseau partenarial et de clarifier les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics.

Il fait partie intégrante des schémas et dispositifs concourant à l'accompagnement des populations vulnérables, et doit notamment être **articulé avec le présent PDALHPD** afin de gagner en cohérence dans les réponses à apporter aux situations que connaissent les publics sans domicile stable. Il s'agira de **garantir à ces publics non seulement un accès à la domiciliation mais aussi un accès aux droits civils, civiques et sociaux auxquels ils peuvent prétendre.**

[Consulter le schéma complet](#)

2. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie est issu d'un travail des services de l'État et du Département, en lien étroit avec les collectivités et tous les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Le schéma 2019-2025 prescrit la réalisation des équipements destinés à la sédentarisation des gens du voyage (308 places de terrains familiaux locatifs), à leur accueil (97 places supplémentaires en aires permanentes d'accueil) et pour les rassemblements durant la période estivale (2 aires de grand passage fixes).

En complément de ces prescriptions, le schéma décline un certain nombre d'actions à poursuivre ou mettre en place en matière d'éducation, d'accès aux soins, aux droits et d'insertion économique afin de faciliter l'intégration des gens du voyage dans les dispositifs de droit commun.

[Consulter le schéma complet](#)

3. Charte de prévention des expulsions 2020-2025

Axe fort du PDALHPD 2018-2023, le sujet de la prévention des expulsions locatives en Haute-Savoie a été formalisé sous forme de charte pour la première fois dans le cadre du PDALHPD 2020-2025.

Cette charte a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux concernés par la politique du logement dans le but de tracer une feuille de route préventive. Elle définit la stratégie et l'organisation retenues pour prévenir les expulsions locatives à tous les stades de la procédure d'expulsion, avec une intervention privilégiée dès la détection des premiers impayés, et une concentration des dispositifs de prévention sur la phase précontentieuse (avant l'assignation pour résiliation du bail).

Elle fixe des objectifs quantitatifs cohérents au regard du contexte local et répertorie les engagements et les moyens mis en œuvre par les partenaires pour y parvenir.

La mise à jour de cette charte fait partie des actions prévues à la fiche 4 du présent plan 2026-2030.

[Consulter la charte détaillée](#)

4. Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SRADDAR) 2021-2023

Ce schéma détermine les grandes orientations des politiques d'asile et d'intégration dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, et s'articule autour de trois principaux objectifs :

- Créer de nouvelles places d'hébergement et les répartir sur le territoire de manière équilibrée ;
- Fluidifier le dispositif d'accueil par l'éloignement des déboutés en situation irrégulière pour assurer l'équilibre du système d'accueil ;
- Intégrer les réfugiés dans la société française par l'apprentissage de la langue, la transmission des valeurs républicaines, l'accès au droit, l'accompagnement vers le logement, l'emploi, les soins, l'éducation.

Il a plus largement pour vocation de rappeler quels sont les objectifs suivis par l'État, et d'offrir un cadre de travail commun pour l'ensemble des parties prenantes.

[Consulter le schéma complet](#)

5. Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2023-2028

Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), établi pour 5 ans, est une déclinaison spécifique du projet régional de santé 2018-2028 élaboré par l'Agence Régionale de Santé. Il vise à faciliter l'accès au système de santé dans toutes ses composantes et notamment le parcours de soins des personnes les plus démunies et les plus éloignées de la santé.

Il est organisé autour de 3 chapitres :

1. Favoriser l'accès à la santé des populations en situation de précarité et lutter contre le non-recours.
2. Favoriser le travail en réseau des professionnels des champs sanitaires, médico sociaux et sociaux pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes les plus démunies.
3. Améliorer la capacité du système de santé à mieux prendre en charge les personnes les plus démunies.

[Consulter le programme complet](#)

Annexe C – synthèse du diagnostic territorial

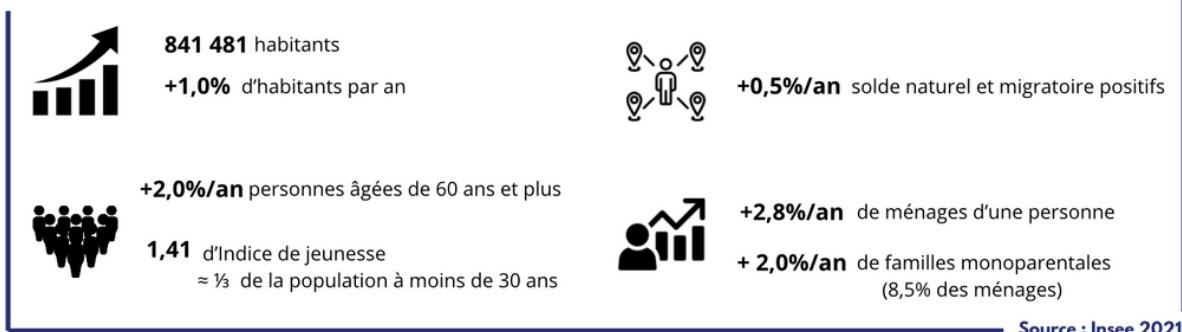
[Consulter le diagnostic territorial complet](#)

A. Contexte démographique

La Haute-Savoie connaît depuis plusieurs années une croissance soutenue de sa population (+1 % par an entre 2015 et 2022), alimentée par un solde migratoire positif et l'attractivité liée à la proximité suisse. Cette **vitalité démographique** s'accompagne d'une **transformation des ménages** : hausse marquée des personnes seules et des familles monoparentales, progression du vieillissement, malgré un territoire relativement jeune.

Ces évolutions **redéfinissent la nature des besoins en logements**, notamment en petites typologies, et **accentuent les déséquilibres** entre territoires urbains dynamiques et zones en retrait.

Chiffres-clés



B. Contexte socio-économique

Avec un revenu médian de 28 120 € par an, la Haute-Savoie se situe parmi les départements les plus aisés de France. Pourtant, 9,5 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et l'**intensité de la pauvreté** atteint 22,7 %, l'une des plus élevées.

Les **jeunes** (moins de 30 ans) et les **familles monoparentales** sont les plus concernés. Les inégalités apparaissent aussi selon le statut résidentiel : près d'un tiers des locataires du parc social vit sous le seuil de pauvreté, contre 17 % pour les locataires et propriétaires du parc privé. Le **marché de l'emploi** reste favorable avec un taux de chômage de 7,1 %, néanmoins près de 10 % des emplois sont à durée limitée, et le chômage touche près de 13 % des moins de 30 ans.

Enfin, plus de 99 500 **frontaliers**, soit un quart des actifs, travaillent en Suisse, ce qui alimente le pouvoir d'achat global mais exerce une forte **pression sur les prix immobiliers et locatifs locaux**, renforçant les **écart sociaux et territoriaux**.

Chiffres-clés

28 120€ Revenu médian (uc) - 4,3 rapport interdécile

9,5% Taux de pauvreté

22,7% Taux d'intensité de la pauvreté

7,1% Taux de chômage



9,7% des emplois en Haute-Savoie sont à durée limitée

24,75% Taux d'actifs transfrontaliers

Source : Insee 2021

C. Contexte du logement

Le département dispose de plus de **540 000 logements**, mais **un quart sont des résidences secondaires ou occasionnelles**. Le parc social représente 14,7 % des résidences principales, un niveau inférieur aux moyennes nationale et régionale.

La **demande de logement social** s'élève à **36 682 demandeurs** fin 2024, pour **4 900 attributions** réalisées dans l'année. L'ancienneté moyenne des demandes progresse pour dépasser **20 mois**. Les ressources de plus de la moitié des demandeurs relèvent du PLAI, alors que ces logements ne représentent que 10 % environ du parc social.

En matière de typologie, les T3 dominent l'attribution de logements, alors qu'ils ne représentent que 25,5% des demandes. Les T1 ne représentent que 4,69 % des attributions, alors qu'ils constituent près de 20 % des souhaits exprimés. Ce **décalage** accentue les difficultés d'accès pour les ménages les plus modestes.

À ces tensions s'ajoutent près de 43 000 ménages en situation de **précarité énergétique** et plus de 800 signalements pour **habitat indigne** en 2024, ainsi qu'une tendance haussière aux recours d'expulsions locatives (+26 % sur 5 ans d'octroi de la force publique et +60 % de commandements de payer en 5 ans) confirmant la nécessité de mobiliser et de réhabiliter le parc existant en parallèle du développement de nouvelles offres adaptées aux besoins.

Chiffres-clés

| | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 70% du parc sont des résidences principales |
| | 60,21% des résidences principales occupées par des propriétaires |
| | 37,24 % des ménages sont locataires du parc privé |
| | 23,7 % des logements sont des résidences secondaires |
| | 6,6% taux de vacance ensemble du parc de logement |
| | 44 322 offres locatives diffusées sur les plateformes d'hébergement touristiques (Airbnb, Abritel...) |

Source : Insee RP 2021, AURA

Chiffres-clés du Parc social

| | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 55 419 Logements Locatifs sociaux (LLS) | 1,32% Taux de vacance |
| 14,7% des résidences principales sont des LLS | 7,43% Taux de mobilité |
| 8,22% de LLS sont situés en QPV (4 556 LLS) | 6,63 Tension de la demande de LLS |

Source : RPLS 2024



D. Contexte de l'hébergement

L'offre d'hébergement urgence/insertion et de logement accompagné représente près de 3 751 places. Elle reste néanmoins insuffisante face à la **demande croissante** : +3,3 % de ménages en demande en 2024 par rapport à 2023, soit 5 471 ménages ayant sollicité le SIAO en 2024.

Plus de la moitié de ces ménages étaient déjà en **situation de rue**, majoritairement sans ressources. Les demandes proviennent principalement de **personnes isolées** (hommes/femmes), qui représentent plus de la moitié du public, mais aussi de nombreuses **femmes seules avec enfants**, près d'un quart des situations.

Dans un département où le marché privé est excluant et le parc social saturé, l'hébergement devient un recours mais **insuffisant**, nécessitant une meilleure articulation avec le logement social et un renforcement de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Chiffres-clés

| | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 1093 places d'hébergement d'urgence et d'insertion (CHRS, CHU dont places HU en RS) |
| | 2658 places de logements accompagnés (offres globales) |

| | |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 21 108 appels 115 décrochés dont 16 046 concernent une demande d'hébergement |
| | 5471 ménages soit 8869 personnes ont sollicité le SIAO en 2024 appellants 115 et/ou demandeurs accompagnés insertion et urgence. Dont 19% en double demande . |

Source : DDETS, SIAO 2024.